



Tour d'horizon des réglementations



Loi NRE		Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques Cette loi impose sous certaines conditions que les sociétés françaises cotées présentent dans leur rapport annuel, des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités.
Loi de transition énergétique pour la croissance verte		Selon l'article 173 de la loi de Transition Energétique n° 2015-992, les SA cotées doivent rendre compte des risques financiers liés au changement climatique et des mesures pour les réduire. La loi modifie également le champ des informations à publier.
Loi TOUBON		Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française
Lois GRENELLE		Loi Grenelle 1 : n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement Loi Grenelle 2 : n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Publicité		Article R13-42-3 du code de la santé publique Guide ARPP Développement Durable : l'ARPP est l'autorité de régulation professionnelle de la publicité. Il a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité. Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une charte entre UDA (Union des Annonceurs) et le Ministère de l'Ecologie a été signée (11/04/08) pour mettre fin aux abus de greenwashing. Les professionnels (annonceurs, agences, médias) s'engagent à consulter l'ARPP avant toute campagne nationale, ayant recours à des arguments écologiques.
REP <i>Responsabilité élargie du producteur</i>		Les dispositifs de collecte séparée des déchets ménagers et assimilés concernent en France un grand nombre de produits usagés, et sont organisés en filières. Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels. Dans le cadre de la REP, la gestion des déchets doit être prise en charge, notamment financièrement par ceux qui mettent sur le marché les produits les générant. La REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'éco-organismes. http://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep par exemple : • DEEE et piles : il existe plusieurs éco-organismes agréés • EcoDDS : déchets diffus spécifiques • ECOEMBALLAGE : emballages ménagers • ECOFOLIO : papiers graphiques – extension du périmètre dans l'article 91 de la loi de transition énergétique (notices, modes d'emploi...) • VALDELIA : déchets d'éléments d'ameublement (PLV, palettes...)
Santé et sécurité au travail		Code du travail http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=012AB25200546A57CB0101465A2AECFC.tpdila13v_1?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20151116
SIMMBAD		Déclarations des produits biocides et de leurs quantités mises sur le marché annuellement en France, déclarées avant le 1 ^{er} avril de l'année suivante sur www.SIMMBAD.fr
SYNAPSE		www.SYNAPSE.fr est le portail utilisable pour effectuer les déclarations produits auprès des centres antipoison et de l'INRS Décret n° 2014-128 du 14 février 2014 relatif à la toxicovigilance
TGAP <i>Taxe Générale sur les Activités Polluantes</i>		Taxe instaurée pour les produits linges, vaisselles et assouplissants. Plus d'informations http://www.douane.gouv.fr/articles/a11847-taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap
TMD		Transport de matières dangereuses, l'ensemble de la réglementation française peut être consultée sur http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/19190/1
TRIMAN		Décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables à destination du consommateur qui relèvent d'une consigne de tri. Guide de l'ADEME sur sa mise en œuvre http://www3.ademe.fr/internet/guide-utilisation-triman

© Afise - Février 2016 - www.afise.fr



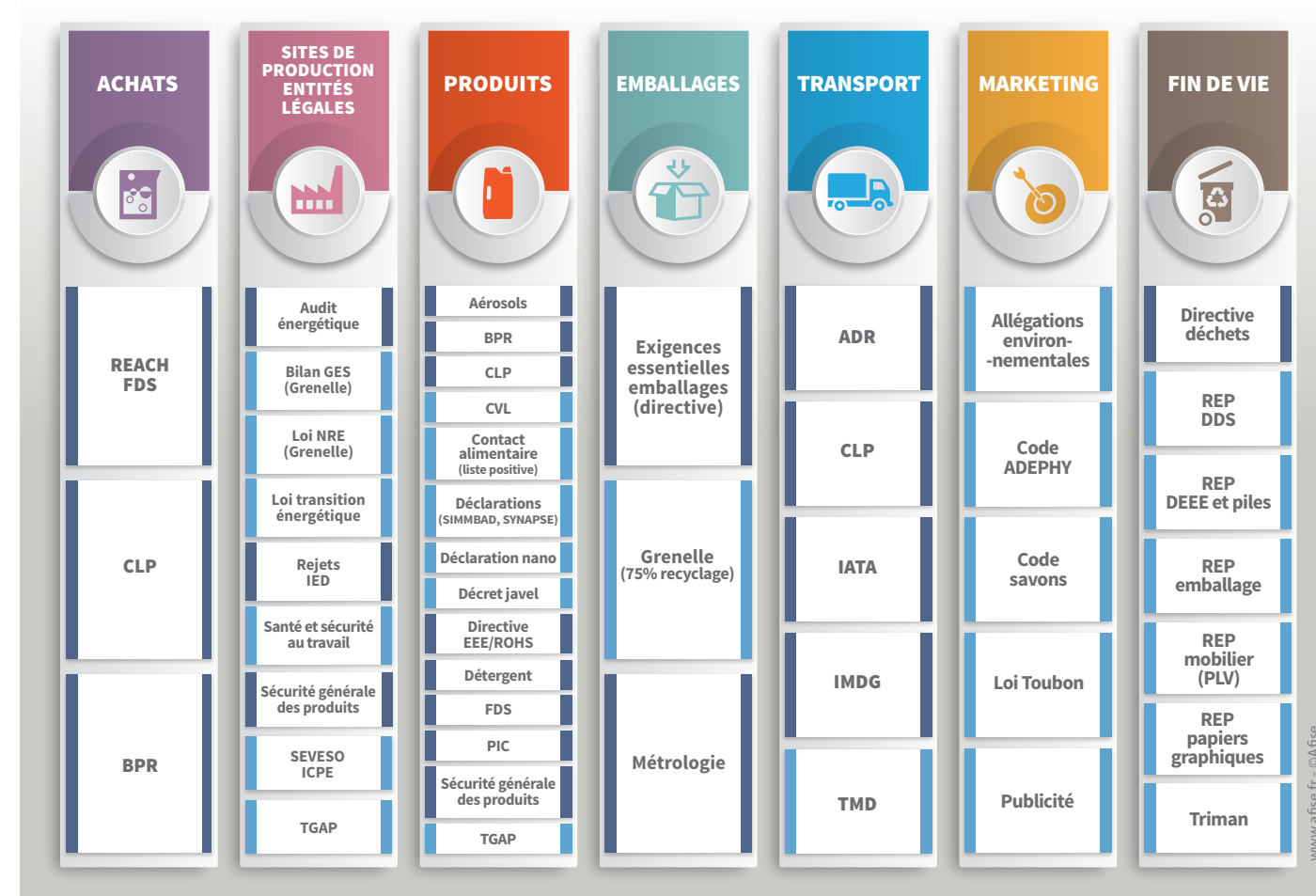
Tour d'horizon des réglementations



TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT

LES ADHÉRENTS DE L'AFISE DOIVENT FAIRE FACE À DE NOMBREUSES RÉGLEMENTATIONS QUI S'APPLIQUENT TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT :

- **ACHATS** : dès la conception d'un produit, les services achats doivent se préoccuper notamment de la conformité des matières premières ;
- **SITES DE PRODUCTION ET ENTITÉS LÉGALES** : les entités légales et les sites industriels dans lesquels sont fabriqués les produits sont soumis à de nombreuses obligations, de surveillance de leurs rejets par exemple ;
- **PRODUITS** : avant de pouvoir être mis sur le marché les produits de notre secteur doivent respecter un certain nombre de réglementations, selon leur nature, comme par exemple le règlement détergent ;
- **EMBALLAGES** : le produit doit être commercialisé dans un emballage qui doit lui aussi être conforme à plusieurs textes ;
- **TRANSPORT** : tout au long du transport des produits, la sécurité des hommes et de l'environnement doit être préservée, de nombreux textes régissent là aussi les règles à respecter ;
- **MARKETING** : les informations données sur les étiquettes des produits sont pour la plupart encadrées ;
- **FIN DE VIE** : les déchets générés en fin de vie des produits (emballages, publicités...) sont concernés notamment par la responsabilité élargie des producteurs en vue de développer leur recyclage.



■ TEXTE ORIGINE FRANÇAISE ■ TEXTE ORIGINE EUROPÉENNE

Les références réglementaires sont détaillées au verso.

Version 1 - Janvier 2016 - Ce document est destiné à fournir des informations simples sur la réglementation, mais n'a pas vocation à être exhaustif



Tour d'horizon des réglementations



ATTENTION ! NE SERONT CITÉS DANS CE TABLEAU QUE LES TEXTES PRINCIPAUX QUI S'APPLIQUENT, NOTAMMENT LORSQU'IL S'AGIT D'UNE DIRECTIVE, NE SERONT PAS REPRIS LES ARRÊTÉS, DÉCRETS D'APPLICATION ET AUTRES TEXTES ASSOCIÉS (REDEVANCES...).

NOM DU TEXTE DANS LE SCHÉMA	INFORMATIONS GÉNÉRALES
TEXTES EUROPÉENS	
ADR <i>Accord for dangerous goods by road</i>	Directive n° 2008/68/CE du 24/09/08 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses La majorité des États membres est partie contractante à l' accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) , soumis au règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) et, dans la mesure où cela est pertinent, partie contractante à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).
Aérosols	Directive n° 2013/10/UE du 19/03/13 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008
Audit énergétique	La directive européenne sur l'efficacité énergétique parue en 2012 impose aux États membres de rendre obligatoire pour les entreprises qui ne sont pas des PME de réaliser un audit énergétique de leurs activités. Cette obligation a été transposée dans le code de l'énergie dans la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013. Obligation de réaliser tous les quatre ans, un audit énergétique, le 1 ^{er} devant être établi au plus tard le 5 décembre 2015
BPR <i>Biocidal product regulation</i>	Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides Helpdesk français : http://www.helpdesk-biocides.fr/ (guide étiquetage, Q&A...)
CLP <i>Classification, labelling and packaging</i>	Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges Amendement spécifique règlement (UE) n° 1297/2014 du 05/12/14 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges – Détergents textiles liquides destinés aux consommateurs et conditionnés dans des emballages solubles à usage unique Helpdesk français : http://clp-info.ineris.fr/ (Q&A, newsletter...)
Détergents	Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents. Lignes directrices AISE pour sa mise en œuvre accessibles sur le site de la DG Growth : http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/legislation/index_en.htm
Directive déchets	Directive 2008/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
Directive EEE/ROHS <i>Restriction of the use of certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment</i>	Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Directive n° 2011/65/UE du 08/06/11 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (ROHS)
Directive emballage	Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses modifications ultérieures
FDS	Les fiches de données de sécurité sont gérées par le règlement REACH, dont l'annexe II a été modifiée par le règlement (UE) n° 2015/830
IATA	Réglementation de l'IATA (The International Air Transport Association) pour le transport des marchandises dangereuses par voie aérienne http://www.iata.org/Pages/default.aspx

IMDG		Réglementation de l'IMO (International Maritime Organisation) pour le transport des marchandises dangereuses par voie maritime http://www.imo.org/fr/Pages/Default.aspx
Métrologie		Directive 76/211/CEE concernant le rapprochement des législations des États Membres relatives au préconditionnement en masse ou en volume de certains produits
Sécurité générale des produits		Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE Code de la consommation http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?dateTexte=20151116&cidTexte=LEGITEXT000006069565&fastReqId=293732049&fastPos=1&oldAction=rechCodeArticle
PIC <i>Prior informed consent/Consentement préalable informé</i>		Règlement (UE) n° 649/2012 du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
REACH		Règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances Helpdesk français : http://reach-info.ineris.fr/ (Q&A, newsletter...)
Rejets (IED)		La directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application Loi sur l'eau Loi n° 2006-1772 http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/2117
TEXTES FRANÇAIS		
Allégations environnementales		Guide pratique des allégations environnementales adopté par le Conseil National de la Consommation http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_allégations_ok.pdf
Bilan GES		La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 impose l'obligation de réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500p, renouvelés tous les 3 ans. Il doit avoir été établi au plus tard pour le 31 décembre 2012.
Code ADEPHY		Code des pratiques loyales et usages des fabricants de produits d'entretien, désinfectants, pesticides et d'hygiène présenté par l'ADEPHY et validé par la DGCCRF. L'ADEPHY a fusionné avec l'AISD pour donner l'AFISE en 2002
Code savons		En 2003, le «savon de Marseille» a fait l'objet d'un code des usages présenté par l'AFISE et approuvé par la DGCCRF. Le « savon de Marseille » y est défini comme un produit issu de la saponification directe par la soude de corps gras d'origine végétale et animale éventuellement.
Contact alimentaire (liste positive)		Décret n° 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux et arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 11 du précédent décret.
CVL <i>Certificat de vente libre</i>		Le CVL est un document unique nécessaire à l'exportation vers une soixantaine de pays situés hors de l'Union européenne. Le CVL atteste que les produits qu'il mentionne sont ou peuvent être librement vendus en France et/ou dans l'Union européenne et est une garantie de sécurité de la conformité réglementaire des produits exportés.
Déclaration nano		Décret n° 2012-232 du 17 février 2012 relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire sur le site www.r-nano.fr
Décret javel		Décret n°2001-881 du 25 septembre 2001 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne les préparations, les concentrés et les eaux de Javel
ICPE/SEVESO		Directive Seveso 3 : directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses La réglementation ICPE est consultable sur le site AIDA http://www.ineris.fr/aida/liste_documents/1/18018/1